



## URGENT URGENT URGENT Campagne de vaccination

Le CHU de Saint Etienne nous informe que plusieurs vacations médicales sont à pourvoir sur les deux lignes de vaccination du CHU.

Nous sollicitons donc à nouveau votre aide, en fonction de vos disponibilités.

Grâce à votre concours, plus de 300 patients sont vaccinés par jour.

Vous trouverez ci-dessous les liens vers les plannings médicaux :

Ligne ASTRA (RDC, Centre Hygiène, entouré en rouge dans le plan en pièce jointe)

<https://1drv.ms/x/s!AnicDcQ97W8zj8MZJXQabd2sy0I50A>

Ligne PFIZER (Amphi A CHU, entouré en noir dans le plan en pièce jointe)

<https://1drv.ms/x/s!Amzd0HXUTqCOgpVXukbZzVXqlrogaQ>



## Nouvelle filière de vaccination pour les professionnels de santé

Le CHU a ouvert une nouvelle filière de vaccination « anti-covid-19 » dans les locaux du centre HIGÉE pour les professionnels de santé (médecins..., pompiers, aides à domicile...) de moins de 65 ans (libéraux, salariés).

Les rendez-vous se prennent au : **09.70.77.17.10**

Si vous rencontrez des difficultés pour prendre le RV, n'hésitez pas à nous le faire savoir !



## Rémunération des médecins retraités participant à la campagne de vaccination

Un arrêté publié au Journal officiel le 6 février fixe la rémunération spéciale des médecins retraités, appelés en renfort dans le cadre de la vaccination contre le Covid.

Pour les médecins retraités ayant été sollicités pour vacciner dans les centres de vaccination Covid qui ne sont plus référencés dans les systèmes d'information de l'Assurance maladie, un arrêté publié le 6 février au Journal officiel a déterminé le barème dérogatoire national qui s'appliquera par heure de vacation réalisée :

- 50 euros /h pour une vacation réalisée entre 8 h et 20 h en semaine,
- 75 euros/h pour une vacation réalisée entre 20 h et 23 h ou entre 6 h et 8 h,
- 100 euros/h pour une vacation réalisée le dimanche ou jour férié

L'indemnisation se fait directement par la structure organisatrice de la vaccination, le centre de santé, la MSP ou la CPTS.

## La FAPSUM recherche des candidats (Association des médecins régulateurs Loire sud)

La future mise en place des SAS (Service d'Accès aux Soins) va nécessiter des moyens humains supplémentaires au centre 15 pour répondre aux appels et, de fait, le recrutement de médecins régulateurs libéraux.

Ces appels sont en effet gérés en grande majorité par des Médecins Généralistes libéraux, qui restent les acteurs incontournables du centre 15.

[Voir document annexé](#)



**Pensez à réactiver votre compte ANDPC !**

Pour conserver la possibilité de vous inscrire à des actions de DPC à compter du 1er mars 2021, cette activation sera obligatoire. Les mêmes identifiant et mot de passe sont à utiliser pour accéder aux deux sites.

Il faudra désormais gérer votre compte sur le site de [L'agence du DPC](#), mais vous continuerez à gérer vos actions de DPC sur [MonDPC](#) !

Et l'activation de votre compte nécessite le plus souvent un changement de mot de passe correspondant aux critères de l'ANDPC, qu'il faudra aussi penser à répercuter dans votre compte DPC.

L'Agence nationale du DPC ne précise pas ce qui arrivera aux étourdis qui oublieront cette (ré)activation. Seront-ils obligés de créer un nouveau compte ? Perdront-ils l'historique de leurs formations antérieures ? C'est important dans la mesure où l'ANDPC semble vouloir véritablement mettre en place l'obligation de formation triennale qui n'était jusqu'à présent qu'un vœu pieux, et déploie le document de traçabilité qui va permettre aux professionnels de santé de tracer en continu les actions de DPC suivies et d'en rendre compte à l'autorité de contrôle (Ordres, ARS ou employeurs) à l'issue de chaque période triennale (la première s'est achevée fin 2019)



## Brève Covid-19 Numéro 8

Accessible sur le site internet du CNOM depuis le lundi 8 février 2021, via le lien ci-dessous :

<https://www.conseil-national.medecin.fr/publications?filters%5Border%5D=score&filters%5Bclassifications%5D%5B130%5D=130>

Ce dernier numéro ainsi que les précédents sont accessibles dans l'Intranet ainsi que sur le site internet du CNOM.



## Quelques chiffres ...

Dans la Loire au 8 février 2021

427 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés, dont 48 patients sont en réanimation/soins intensifs.

Les chiffres peuvent être consultés chaque jour sur les comptes TWITTER du CHU de Saint Etienne : @ChuSaintEtienne ou du Conseil Départemental : @CDOM42

**Les données et chiffres qui sont communiqués peuvent être modifiés à tout moment, restez attentifs aux informations institutionnelles, départementales ou nationales (Préfet, Maire, Ministère...).**

Plus que quelques jours...



## Elections : 4<sup>ème</sup> renouvellement par moitié

**Il est encore temps ...N'hésitez pas à vous présenter (en binôme) !**

L'Ordre des Médecins doit être représentatif de l'ensemble de nos modes d'exercice (libéral, salarié, hospitalier...) et inter générationnel.

**Voir document annexé**



## Nos infos pratiques et rappels

Nous l'évoquons depuis plusieurs semaines, certains d'entre nous rencontrent des difficultés économiques liées aux interdictions ou au report de certains actes techniques nécessitant, en particulier, un bloc opératoire.

Les professions libérales peuvent solliciter des aides d'Etat.

Vous pouvez également nous contacter pour remplir un dossier d'entraide ordinaire mise en place par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Les médecins malades (affections liées à la COVID-19), peuvent solliciter de la part de l'Assurance Maladie et de la CARMF, des indemnités journalières.

Depuis le 14 mars 2020, le Conseil Départemental de la Loire collecte les données qui lui sont transmises concernant les médecins touchés par la COVID-19 et ce, quels que soient leur âge et leur statut (exerçant, retraité, libéral, salarié, hospitalier...).

**Faites-vous connaître, mais aussi et surtout, le cas échéant, faites-nous part de vos besoins, de vos difficultés, ne restez surtout pas isolé(e)s !**

Les informations à nous transmettre :

Numéro RPPS, date de début des symptômes, situation (confinement, test positif ou négatif, hospitalisation), nombre de jours d'arrêt, date de reprise d'activité.

Les éléments sont anonymés, avant d'être communiqués au niveau national.



## Nos horaires et contacts

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h, vous pouvez nous joindre par courriel : [loire@42.medecin.fr](mailto:loire@42.medecin.fr) ou par téléphone au : 04.77.59.11.11

En cas d'urgence, vos élus restent disponibles

Pour le Président : [janowiak.jean-francois@42.medecin.fr](mailto:janowiak.jean-francois@42.medecin.fr)

Pour le Secrétaire Général : [partrat.yves@42.medecin.fr](mailto:partrat.yves@42.medecin.fr)

Suivez nos informations et actualités sur notre twitter : [@CDOM42](https://twitter.com/CDOM42)

